

JOURNAL MUNICIPAL



À L'AFFICHE !

- Prochaine séance du conseil: 1er août 2022
- Avis publics p.2
- Ouverture du centre des loisirs p.4
- Déménagement de la biblio! p.4
- Nouvel horaire de la biblio! p.4

SUIVEZ L'ACTUALITÉ EN LIGNE !

<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/>

<https://www.facebook.com/municipalite.saintleon.9/>

SOMMAIRE

Page 1	Organisation municipale
Page 2	Informations municipales
Page 3	Loisirs et culture



Conseil municipal

Maire
Jean-Cômes Lévesques

Conseiller #1
Suzie Lacombe

Conseiller #2
Serge Lévesque

Conseiller #3
Lise Pineault

Conseiller #4
Serge Imbeault

Conseiller #5
Aubert Turcotte

Conseiller #6
Jean-Marc Fournier



Si vous avez des questions à poser au conseil municipal, vous pouvez les envoyer par la poste au 8A place de l'Église, G0J 2W0, par courriel stleonlegrand@mrcmatapedia.qc.ca ou les déposer directement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu au bureau municipal lundi le 1er août 2022 à 19h30.

Bureau municipal

Nos heures d'ouverture sont:

Lundi au jeudi
10h00 à 12h00 - 13h00 à 15h00

Vendredi
Fermé

Pour nous joindre:

 stleonlegrand@mrcmatapedia.qc.ca

 **418-743-2914**

 **418-743-2014**

Jean-Noël Barriault - Direction génér.
jn.barriault@mrcmatapedia.quebec
Poste 2

Annick Lavoie - Administration
stleonlegrand@mrcmatapedia.qc.ca
Poste 1

Charles-Éric Poirier - Loisirs
loisirsest@mrcmatapedia.quebec
Poste 5

Avis Public

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LÉON-LE-GRAND

AVIS PUBLIC
Dérogation mineure

Aux personnes intéressées par des demandes de dérogation mineure

Avis public est par la présente, donné par le soussigné que trois demandes pour l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage ont été adressée à l'inspecteur municipal de la municipalité, en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par écrit avant la séance du conseil qui aura lieu le 01 aout 2022, à l'hôtel de ville au 8A place de l'église.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du directeur général Jean-Noël Barriault à la même adresse avant ladite séance

Nature et effet de la dérogation mineure demandée.

Le propriétaire de lot 4451754 situé au 35 rang Valcourt, demande une dérogation afin d'autoriser que le garage ne soit pas localisé en cours latérale ou arrière que le garage ait une superficie de 139.36 mètres carrés que le garage ait une hauteur de 7.02 mètres que le garage ait une porte de 3.05 mètres de hauteur

DONNÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, ce 2022-07-12

Jean-Noël Barriault, directeur général et secrétaire-trésorier.



Section permanente

CENTRE DES LOISIRS

 277 rue Plourde

 418-743-2914, poste 6

- Table de pingpong
- Table de billard
- Table de pichenottes
- Coin télévision
- Salle d'entraînement
- Activités organisées.
- Toilettes



Ouvert du lundi au jeudi de 17h à 22h!

SENTIER DE LA MONTAGNE ET BELVÉDÈRE

Le sentier débute près du garage municipal au 300 rue Plourde. Vous pourrez y gravir la montagne jusqu'au belvédère afin d'y admirer la magnifique vue surélevée du village de Saint-Léon-le-Grand.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque offrira des activités tout au long de l'année afin de faire découvrir ce qu'est réellement une bibliothèque de nos jours. La bibliothèque est située à l'école au 241 rue Gendron. Saint-Léon-le-Grand, QC G0J 2W0. Porte #1

- Prêts de livres
- Livres numériques
- Prêt entre bibliothèques/ demandes spéciales
- Recherche
- Activités organisées à chaque mois (voir programmation au verso)
- Ressources en ligne (Protégez-vous; Généalogie Québec; Autres)

Ouverture: tous les vendredis et un mardi sur deux de 19h00 à 21h00
(horaire sur la page Facebook de la bibliothèque)

PARC LÉONAI

Situé près du centre des loisirs, le magnifique parc Léonais est doté de plusieurs infrastructures sportives permettant la pratique de plusieurs activités.

- Centre des loisirs
- Patinoire (avec éclairage)
- Terrain de baseball (avec éclairage)
- Terrain de volleyball de plage
- Terrain de soccer
- Anneau de marche (avec éclairage)
- Modules de jeux
- Aire de feux
- Pavillon

SALLE D'ENTRAÎNEMENT



La salle d'entraînement est située au sous-sol du centre des loisirs. L'entrée est accessible par la porte de derrière. Elle sera ouverte à tous les jours de 5h a.m. à 22h p.m.



OUVERTURE DU CENTRE DES LOISIRS !

Ouverture du centre des loisirs dès mardi 5 juillet!!!
Accès gratuit! Des activités seront également organisées
au centre et au parc tout au long de l'été.

Voici l'horaire:

Lundi au jeudi de 17h00 à 22h00

Au menu:

- Activités organisées
- Accès gratuitement à de l'équipement sportif (ballons, tennis, pickleball, spikeball)
- Billard
- Pichenottes
- Télévision
- Musique

Profitez-en!!



DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIO

La bibliothèque a été déménagée. Elle se situe toujours dans l'école. L'accès se situe sur la façade de l'école par la porte de gauche. De plus, les heures d'ouverture ont également été modifiées. Voici le nouvel horaire:

Lundi	9h à 11h
Mardi	Fermé
Mercredi	9h à 11h
Jeudi	Fermé
Vendredi	19h à 21h
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

PERMIS DE CONSTRUCTION

Un projet de construction d'une remise ou d'un garage et des travaux pour un de vos bâtiments cet été?

Le permis de construction: vous y avez pensé?



Faire une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire représente une démarche dont le temps de traitement peut varier de quelques minutes à quelques semaines. Les délais varient aussi selon l'état de préparation de votre dossier. À cet égard, vous devez avoir en main un plan de la construction projetée ainsi qu'un plan de localisation à l'échelle indiquant clairement l'emplacement choisi. Sachez qu'un document manquant peut retarder l'octroi du permis. D'où l'importance de présenter une demande complète.

Vous devez savoir que le règlement des permis et certificats de votre municipalité établit des conditions d'émission de permis de construction. Ces conditions peuvent varier d'une municipalité à l'autre. L'inspecteur en place doit s'assurer que votre demande de permis respecte les conditions prescrites.

L'octroi de permis de construction correspond à des objectifs précis, dont celui de pouvoir contrôler la nature des travaux sur le territoire, afin qu'on ne construise pas n'importe quoi, n'importe comment. De cette façon, les résidents sont assurés de bénéficier d'un milieu bâti plus uniforme et plus sécuritaire. Par exemple, en sachant qu'il doit obtenir un permis, votre voisin y pensera peut-être à deux fois avant de construire une remise jusqu'à votre ligne de terrain en utilisant des matériaux non conformes.

Effectuer des travaux de construction sans permis de la municipalité occasionne des problèmes aux contrevenants et l'inspecteur responsable de la municipalité peut faire cesser les travaux et imposer des amendes.

Votre municipalité



Restez informés!



@ Municipalité de Saint-Léon-le-Grand - Juillet 2022

